

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020 à 18H00

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt et le Trente Septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune LE CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes du plan du castellet, sous la présidence de Monsieur René CASTELL – Maire

<p><u>Etaient présents</u> : Vincent AYALA, Dominique BLANC, Claire BUNAN, Florent CADENEL, Frank CAMELLO, René CASTELL, Florence CAZORLA, Nathalie DAMERON, Pauline DAZIANO, Christian FABRE, Estelle GANTELME, Alain GERFFROY, Sophie LONG, Jacques LORENZONI, Nathalie NOEL, Alain PARIGI, Laetitia PASCAL, Bruno PINT, Jean-Paul SAINTE-MARIE, Sabine SCHANG, Hervé TARPEA, Michel THIBAUT</p> <p><u>Représentés</u> : Rémi DEPRAD par Sabine SCHANG, Eric DE SAN FELICIANO par Florence CAZORLA, Aurélie GOETZ par Florent CADENEL, Anaïs ORMIERES par Claire BUNAN, Justine SURY par Pauline DAZIANO</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Florence CAZORLA</p>	<p><u>Date de convocation</u> :</p> <p>24/09/2020</p> <p><u>Nombre de membres</u></p> <p>En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27</p>
--	--

ORDRE DU JOUR

Approbation des comptes-rendus des séances des 08 et 10 Juillet 2020

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

I - Information sur décisions

II – Administration générale

- II-1 – Modification de la délibération n°020/2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**
- II-2 – Modification des statuts de la Régie Autonome de la Bergerie**
- II-3 – Présentation du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public des parkings**
- II-4 – Adhésion de la commune du Castellet au Service Remplacement du CDG83 pour la « Mission Intérim Territorial »**
- II-5 – Convention avec le Centre de Gestion du Var pour l'organisation de tests psychotechniques**
- II-6 – Conditions de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence des agents**
- II-7 – Modification du Tableau des Effectifs**

III - Finances

- III-1 – Budget Principal – Décision Modificative n°1**
- III-2 – Admission en non-valeur**
- III-3 – Taxe de séjour – Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021**

III-4 – Instauration à compter du 1^{er} janvier 2021 de la majoration de la part communale de la cotisation de la taxe d’habitation due au titre des résidences secondaires

III-5 – Garantie d’emprunt à Var Habitat pour l’opération « Terra Uva 14 logements usufruit » - Contrat de prêt n° 111852

IV – Urbanisme - Travaux

IV-1 – Lancement d’une procédure de Modification du PLU

IV-2 – Attribution du marché de fourniture de carburants par cartes accréditives et livraison de fioul domestique et de gaz propane en citerne

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00

Désignation d’une secrétaire de séance : Madame Florence CAZORLA

Les comptes rendus des séances du 08 Mars et du 10 Juillet 2020 sont approuvés à l’unanimité des membres présents et représentés (après rectifications à la demande de MM. FABRE et CARMELLO)

Délibération n° 058/2020 Actes pris par décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte aux membres de l’assemblée délibérante des décisions prises ci-après, dont la liste a été jointe à la convocation des membres du Conseil Municipal.

Décisions du Maire prises par délégation consentie par le Conseil Municipal en application de la délibération N°04/2016 du 11 janvier 2016 et des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l’article L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° de décision	Objet	Titulaire	montant	Commentaire
66/2020	travaux de peinture dans le cadre de l’extension du groupe scolaire du plan	Société Ventre	19 997.48 € H.T	
67/2020	Maitrise des nuisibles et mise en propreté des installations d’évacuation des buées grasses de cuisine	Société ISS Hygiène et Prévention	839€ H.T	
68/2020	Création d’une vidéo de promotion de la ville	Société Selma BERNY	950€ H.T	
69/2020	Avenant au contrat de la poste pour la prise en compte de la levée quotidienne du courrier	La Poste	Montant annuel de 1 567.70€ H.T., soit 1 881.24€ T.T.C.	
70/2020	Création d’une classe élémentaire			

	Groupe scolaire du Plan du Castellet			
71/2020	Achat de photos pour illustrer le béton photogravé de l'école du Plan	Société Intech6tem	2 600€ H.T	
72/2020	Achat d'un hygiaphone en plexi glace sur mesure pour le service du tourisme	Société Arc en Ciel Créations	275€ H.T	
73/2020	Ajout du service de paiement en ligne sur la plateforme de suivi de la taxe de séjour	Société Nouveaux Territoires	300€ H.T.	
74/2020	Réparation de l'ascenseur du moulin du Brulat	Société Thyssenkrupp Ascenseurs	1214€ H.T.	
75/2020	Réparation d'un ventilateur convecteur à la mairie centrale	Société Concept Ventil	1 095€ H.T.	
76/2020	Renouvellement de l'abonnement de la commune au quotidien Var Matin pour un an	Groupe Nice Matin	102.84€ H.T.	
77/2020	Actualisation du PCS, réalisation du DICRIM et du PCA	Société SudAléa	8 550€ H.T.	
78/2020	Achat d'un outil d'e-administration dans le cadre de la gestion des locations de meubles de tourisme	Société Nouveaux Territoires	2 500€ H.T	
79/2020	Diagnostic amiante et plomb dans les installations à démolir au domaine de la Bergerie	Société Lacorex Provazur Expertise	9 000€ H.T.	
80/2020	Fourniture et pose de contreventement sous les rampants de toitures de l'école maternelle du Plan	Société R.B.C.	4 250€ H.T	
81/2020	Organisation de deux soirées littéraires	Association Les Entretiens du Sud	2 700€ H.T	
82/2020	Accompagnement pour la mise en place d'un marché de producteurs	Chambre d'Agriculture du Var	2 888€ H.T	

83/2020	Souscription pour la migration sur l'offre de services de téléphonie fixe UGAP	UGAP	7 200€ HT/an	Durée du marché : 4 ans
84/2020	Achat de fournitures administratives spécifiques pour le service de l'urbanisme	Société Sedi	470.75€ H.T	
85/2020	Achat de guides des procédures au profit du service population	Société Territorial Editions	170€	
86/2020	Traitement curatif anti nuisibles	Société Artaud Anti-nuisibles	790€ H.T.	
87/2020	Remplacement et pose d'une porte vitrée pour le placard de l'espace touristique	Société Menuiserie 2000	735€ H.T.	
88/2020	Reproduction de clés pour les services techniques	Société Au Forum du Bâtiment	26.93€ H.T.	
89/2020	Achat de tenues pour les agents du C.C.F.F.	Société Provence Protection	1 260.67€ H.T.	
90/2020	Attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture de produits d'entretien et de produits d'hygiène	Société Sanogia	Minimum : 2 000 € HT/an Maximum : 20 000 € HT/an	durée d'un an reconductible 3 fois
91/2020	Achat de documentation pour le service de l'état civil	Société Berger Levraut	119.48€ H.T	
92/2020	Organisation de la manifestation culturelle « Les Médiévales »	Société SASU Monts Rieurs Production	14 635€ H.T.	
93/2020	Assurance annulation de la manifestation culturelle « Les Médiévales »	Société Albingia	563.05€ H.T.	
94/2020	Création d'une régie de recettes pour la taxe de séjour			
95/2020	Alimentation provisoire d'Algeco à l'école du Plan	Société Spie Batignolles	6 566.28€ H.T	
96/2020	Location d'Algeco pour la constitution de classes provisoires pour l'école élémentaire du Plan	Société Algeco	105 736.40€ H.T	

97/2020	Achat de réfrigérateurs sous plan pour les classes éphémères de l'école du Plan	Société Darty Pro	733.28€ H.T	
98/2020	Extension des missions de contrôle technique à la réalisation des travaux de confortement de la toiture du réfectoire existant et de la toiture des classes existantes de la maternelle de l'école du Plan	Bureau Véritas	1 137€ H.T.	
99/2020	Installation d'un SSI de catégorie A protégeant le groupe scolaire du Plan	Société Salamandre	2 916€ H.T.	
100/2020	Etudes d'enfouissement de réseau sur le chemin du Cas	Société Orange	642€ H.T.	
101/2020	Contrôle annuel des engins de chantier de la commune	Société S.M.S.	montant maximum de 10 000€ H.T. pour la durée du marché	durée de 4 ans
102/2020	Achat de distributeurs de gel-hydroalcoolique et porte-affiches sur pied pour que les gens puissent se désinfecter les mains et pour afficher les recommandations sanitaires pendant les festivités de la commune	Société Edimeta	1 566€ H.T	
103/2020	Achat de supports, mâts et pavillons pour la façade de la mairie centrale	Société Promo-Drapeaux	701.10€ H.T	
104/2020	Achat d'hygiaphones en plexiglass avec passe documents pour l'office du tourisme	Société CollEquip	138 € H.T	
105/2020	Achat de contre-poids pour les barnums lors	Société Loiselet	1 673.70 € H.T	

	des événements organisés par la commune			
106/2020	Achat de vaisselle pour les cantines scolaires	Société Julien CHR	1 395.27 € H.T	
107/2020	fourniture de ventilo-convecteurs, d'une centrale de traitement d'air plafonnière et d'un caisson d'extraction dans le cadre des travaux d'extension du groupe scolaire du Plan	Société TNT Paca La Baou	21 579.51 € H.T	
108/2020	Achat d'articles divers pour la mise en conformité des installations incendies suite au passage de contrôle	Société ADI	1 413.50€ H.T	
109/2020	Fourniture et remplacement du vase d'expansion du réseau de chauffage du gymnase	Société H. Saint-Paul	309.60€ H.T.	
110/2020	Renouvellement d'abonnement numérique auprès du groupe Moniteur	Groupe Le Moniteur	259€ T.T.C.	
111/2020	Création d'une campagne facebook de publicité pour la commune	Société Intech6tem	1 300€ H.T.	

Où le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport du Maire sur ces décisions et le convertit en délibération.

Délibération n° 059/2020 Modification de la délibération n°020/2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Rapporteur : René CASTELL – Maire

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines des attributions de cette assemblée.

Par délibération n°20/2020 du 27 mai 2020, le Conseil s'est prononcé sur ces délégations.

Monsieur le Préfet du Var a sollicité que des précisions soient apportées par le conseil sur l'étendue des délégations consenties pour les points 15, 21 et 22.

Les précisions demandées sont portées en **gras** aux points concernés :

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code **pour les biens situés en zone urbaine et au sein des zones d'urbanisation future du règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, et n'excédant pas une valeur unitaire d'un million d'euros (1 000 000,00 €) ;**

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code. **La délégation du Maire s'exercera dans le cadre du ou des périmètre(s) de sauvegarde institué(s) et délimité(s) par délibération(s) du conseil municipal, et pour des biens n'excédant pas une valeur unitaire d'un million d'euros (1 000 000,00 €) ;**

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **pour des biens n'excédant pas une valeur unitaire d'un million d'euros (1 000 000,00 €) ;**

Le Conseil est invité à approuver ces modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la Majorité **des membres présents et représentés, avec 21 VOIX POUR** (Vincent AYALA, Claire BUNAN, Florent CADENEL, René CASTELL, Florence CAZORLA, Nathalie DAMERON, Pauline DAZIANO, Rémi DEPRAD par Sabine SCHANG, Eric DE SAN FELICIANO par Florence CAZORLA, Estelle GANTELME, Alain GERFFROY, Aurélie GOETZ par Florent CADENEL, Jacques LORENZONI, Nathalie NOEL, Anaïs ORMIERES par Claire BUNAN, Alain PARIGI, Jean-Paul SAINTE-MARIE, Sabine SCHANG, Justine SURY par Pauline DAZIANO, Hervé TARPEA, Michel THIBAUT), **5 VOIX CONTRE** (Frank CARMELLO, Christian FABRE, Sophie LONG, Laetitia PASCAL, Bruno PINT) et **1 ABSTENTION** (Dominique BLANC)

Délibération n° 060/2020 Modification des statuts de la Régie Autonome de la Bergerie

Rapporteur : Monsieur Florent CADENEL

Par délibération du 30 janvier 2020, puis du 8 juillet 2020 le Conseil Municipal a approuvé la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée « Régie Autonome de la Bergerie », pour assurer la gestion de l'occupation du Domaine de la Bergerie, ainsi que l'aménagement dudit terrain en Parc Résidentiel de Loisirs à cession d'emplacements, en a approuvé les statuts et avait fixé le démarrage de l'activité de cet établissement au 15 juillet 2020.

Dans un souci de renforcement de la sécurisation des instances de cet établissement, il a été procédé à certaines modifications de rédaction (figurant en grisé dans le document joint).

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Rétitérer en tant que de besoin, l'approbation de création d'une régie, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée « Régie Autonome de la Bergerie » ;
- Adopter et approuver les statuts modifiés de la « Régie Autonome de la Bergerie », tels qu'annexés à la présente délibération ;

- Rappeler que la dotation initiale de l'établissement à été fixé à zéro ;
- Dire que pour permettre le démarrage du fonctionnement de l'établissement, celui-ci pourra se voir attribuer une (ou des) avance(s) remboursables par délibération(s) ultérieure(s) du Conseil Municipal ;
- Rappeler que l'existence légale de la Régie est fixée au 15 juillet 2020.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré,**

La présente délibération est adoptée, à la Majorité des membres présents et représentés, avec 21 VOIX POUR (Vincent AYALA, Claire BUNAN, Florent CADENEL, René CASTELL, Florence CAZORLA, Nathalie DAMERON, Pauline DAZIANO, Rémi DEPRAD par Sabine SCHANG, Eric DE SAN FELICIANO par Florence CAZORLA, Estelle GANTELME, Alain GERFFROY, Aurélie GOETZ par Florent CADENEL, Jacques LORENZONI, Nathalie NOEL, Anaïs ORMIERES par Claire BUNAN, Alain PARIGI, Jean-Paul SAINTE-MARIE, Sabine SCHANG, Justine SURY par Pauline DAZIANO, Hervé TARPEA, Michel THIBAUT), 5 VOIX CONTRE (Frank CARMELLO, Christian FABRE, Sophie LONG, Laetitia PASCAL, Bruno PINT) et 1 ABSTENTION (Dominique BLANC)

DELIBERATION N° 061/2020 Présentation du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public des parkings

Rapporteur : Monsieur Florent CADENEL

Conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et au décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics, le rapporteur présente le rapport sur le fonctionnement du service public des parkings de la commune pour l'exercice 2019 (cf. document ci-joint).

Conformément à l'article 5 du décret du 2 février 1995 précité, le public sera avisé de la mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel du Maire 2018 sur le prix et la qualité du service public de gestion et d'exploitation des parcs de stationnement « La Ferrage » et le « Cros du Loup »,
- **PRECISE** que le rapport annexé à la présente délibération sera mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° 062/2020 Adhésion de la commune du Castellet au Service Remplacement du CDG83 pour la « Mission Intérim Territorial »

Rapporteur : Madame Pauline DAZIANO

Il est exposé au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires, dans le cas d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, selon les alinéas 3.1 1° et 2° de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, ou d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles art.3.1 de cette même loi.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la LOI n°2019-828 du 6 août 2019 - art. 21, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose au Conseil d'adhérer au service de Remplacement du CDG 83 pour la Mission « Intérim Territorial » mise en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg83, et demande au Conseil de l'autoriser à la signer.

Pour rappel, l'adhésion au service remplacement du CDG 83 pour la mission Intérim Territorial est gratuite. Seule la mise à disposition éventuelle de personnels gérés et rémunérés par le CDG 83 induit une participation financière à hauteur de 10 % du traitement servi.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE d'adhérer au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion du VAR,

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion du VAR,

DIT que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget.

Délibération n° 063/2020 Convention avec le Centre de Gestion du Var pour l'organisation de tests psychotechniques

Rapporteur : Madame Pauline DAZIANO

Il est exposé au Conseil que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe
-

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la Collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

- Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le recours à l'intermédiaire du Centre de Gestion pour l'organisation des tests psychotechniques pour les agents concernés de la commune ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée ;
- de dire que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le recours à l'intermédiaire du Centre de Gestion pour l'organisation des tests psychotechniques pour les agents concernés de la commune ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention ;

DIT que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget.

Délibération n° 064/2020 Conditions de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence des agents

RAPPORTEUR : Madame Pauline DAZIANO

Le rapporteur soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Le Conseil est informé que le régime indemnitaire de la Commune Le Castellet se compose notamment de :

- Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) comportant :
 - L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise (IFSE)
 - Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
- Le Régime indemnitaire de la police municipale (ISF et IAT)
- Le Régime indemnitaire lié aux avantages collectivement acquis (Prime de Fin d'Année).

La modulation de ce régime indemnitaire, du fait des absences, ayant été source de divergences d'appréciation, il convient d'en préciser les modalités, aussi, il est proposé d'adopter les dispositions suivantes :

Le régime indemnitaire, est obligatoirement maintenu aux agents durant leurs congés annuels, et récupérations de temps de travail.

Toute autre période d'absence (maladie, ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, accident de service ou de trajet, maladie professionnelle, périodes de congés de maternité, de paternité ou d'adoption, autorisations spéciales d'absence pour événement de famille, garde d'enfant malade, grève, etc.) constituant une absence de travail effectif, entrainera une modulation du versement selon les modalités suivantes :

Pour le RIFSEEP et le Régime indemnitaire de la police municipale :

- Le versement de l'IFSE, de l'ISF et de l'IAT sera maintenu pour les absences au titre des périodes de congés de maternité, de paternité ou d'adoption, il sera suspendu pour toute période d'absence excédant 10 jours consécutifs, pour toute autre absence relevant d'un autre motif (maladie, ordinaire, congé de longue maladie, maladie de longue durée, accident de service ou de trajet, maladie professionnelle, autorisations spéciales d'absence pour évènement de famille, garde d'enfant malade, grève, etc.) le versement reprendra à compter du retour de l'agent sur son poste de travail.
- Le CIA ne sera pas versé aux agents ayant cumulé plus de 10 jours d'absence consécutifs ou non ne relevant pas des congés annuels et des récupérations de temps de travail (maladie, ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, accident de service ou de trajet, maladie professionnelle, périodes de congés de maternité, de paternité ou d'adoption, autorisations spéciales d'absence pour évènement de famille, garde d'enfant malade, grève, etc.) constatés sur une période de période de 12 mois précédant le mois de versement.

Pour le Régime indemnitaire lié aux avantages collectivement acquis (Prime de Fin d'Année), son versement sera minoré d'1/360^{ème} par jour d'absence constaté sur une période de 12 mois précédant le mois de versement et ne relevant pas des congés annuels et des récupérations de temps de travail (maladie, ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, accident de service ou de trajet, maladie professionnelle, périodes de congés de maternité, de paternité ou d'adoption, autorisations spéciales d'absence pour évènement de famille, garde d'enfant malade, grève, etc.).

Il est donc proposé au Conseil de modifier les dispositions des articles 1^{er} et 7-1 de la délibération n°058/2018 relatives à la modulation du régime indemnitaire du fait des absences.

Dispositions particulières pour 2020 au titre de la crise sanitaire :

Du fait de la crise sanitaire et des mesures prises par le gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, certains agents ont été placé d'office en arrêt maladie ou en autorisations spéciales d'absence.

Aussi, il est proposé au Conseil, à titre exceptionnel de ne pas décompter ces jours d'absences du calcul de la Prime de Fin d'Année.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE de modifier la rédaction du paragraphe de l'article 1^{er} de la délibération n°58/2018 relatif à la modulation du régime indemnitaire conformément à la proposition ci-dessus ;

DECIDE de modifier la rédaction de l'article 7.1 de la délibération n°58/2018 relatif à la Prime de fin d'année conformément à la proposition ci-dessus ;

DIT qu'au titre de la crise sanitaire et des mesures prises par le gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, certains agents ont été placé d'office en arrêt maladie ou en autorisations spéciales d'absence, et **DECIDE** en conséquence de ne pas décompter ces jours d'absences du calcul de la Prime de Fin d'Année pour les agents concernés.

DIT que ces modifications prennent effet à compter de la publication de la présente délibération.

DIT que les dispositions de la délibération n°58/2018, non modifiées par la présente demeurent inchangées

Délibération n° 064-2/2020 Modification du Tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Madame Pauline DAZIANO

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs en vu de créer ou supprimer des emplois pour le fonctionnement des services et ainsi faire face aux besoins de la collectivité qui évoluent et qui nécessitent des compétences avérées.

Compte tenu de la nécessité de recruter un agent à temps non complet au service Affaires Scolaires pour faire face au départ à la retraite d'un agent de ce même service, il convient de procéder à la **création** :

- D'un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 75%,

Compte tenu du tableau des effectifs actuel et après consultation du comité technique, il est proposé de supprimer certains postes vacants du tableau des effectifs afin d'assurer une meilleure adéquation entre le tableau des effectifs et la situation des emplois occupés au sein de la collectivité, et notamment la **suppression** des postes suivants :

- Deux postes d'adjoint technique principal 1ère classe
- Deux postes d'adjoint technique principal 2ème classe
- Un poste d'adjoint technique
- Trois postes d'adjoint administratif principal 2ème classe
- Un poste d'adjoint administratif
- Trois postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe
- Un poste de brigadier-chef principal
- Un poste de gardien de police municipale

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE la création d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 75%,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

APPROUVE la suppression des postes proposés ci-dessus.

Délibération n° 065/2020 Budget Principal – Décision Modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul SAINTE-MARIE

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que des modifications sont à apporter au Budget Principal 2020 de la commune. En effet, il s'avère que trois emprunts soldés depuis 2011 et 2012 doivent être ajustés au niveau de la Trésorerie nous obligeant à émettre des écritures d'ordre et donc de prévoir les crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-773-01 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,13 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,13 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,13 €
INVESTISSEMENT				
D-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,13 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,13 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,13 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,13 €		0,13 €

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'ADOPTER la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2020 de la commune telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE La décision modificative n°1 du budget principal 2020 de la commune

Délibération n° 066/2020 Admission en non-valeur

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul SAINTE-MARIE

Les règles de la comptabilité publique prévoient, pour les comptables du trésor (en l'espèce le Receveur municipal), d'obtenir, lorsque le recouvrement des recettes n'a pas été possible (décès, insolvabilité, disparition du débiteur, procédure collective de redressement ou liquidation judiciaire), une décision d'admission en non-valeur.

Ces décisions sont fondées sur l'irrecouvrabilité de la créance de la collectivité et elles sont prises sur avis comptable de l'assemblée délibérante.

Ces admissions en non-valeur, ainsi prises, sont des mesures qui, bien qu'elles dégagent le comptable de sa responsabilité personnelle et pécuniaire, ne libèrent pas les débiteurs susceptibles d'être poursuivis, dans le cas notamment où ils viendraient à faire meilleure fortune.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'admettre en non-valeur les titres de recette suivant pour lesquels le débiteur remplit les conditions énoncées ci-dessous :

Exercice	N° de pièce	OBJET	MONTANT	DEBITEUR ET MOTIF DE L'ANV
2016	T – 89	Occupation du domaine public	1 200.00 €	FRESNEDA Bruno-PV carence
2017	T – 354	Occupation du domaine public	960.00 €	FRESNEDA Bruno-PV carence
		TOTAL	2 160.00 €	

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE l'admission en non-valeur de la somme de 2 160,00 € justifiée par les services du Trésor Public

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Délibération n° 067/2020 Taxe de séjour – Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul SAINTE-MARIE

Il est rappelé que la Commune Le Castellet a institué la taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire communal depuis le 1^{er} juillet 1983 et que les tarifs de la taxe de séjour pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée, sont fixés par délibération du Conseil Municipal prise avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Les tarifs de la taxe de séjour en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 ont été fixés par délibération du Conseil Municipal n°060/2018 du 24 septembre 2018.

En raison des modifications du barème de la taxe de séjour applicable en 2021, il est préconisé de prendre une nouvelle délibération ; ces modifications portent sur :

- La revalorisation du tarif plafond applicable aux palaces à 4,20 € hors taxes additionnelles ;
- L'apparition de la catégorie des « auberges collectives » dans la tranche tarifaire des « hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes ».

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la taxe de séjour sur la Commune en conformité avec le barème légal applicable à partir du 1^{er} janvier 2021, et de rappeler les modalités de collecte et de versement de la taxe de séjour.

Où l'exposé du rapporteur,

Vu le décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019 relatifs aux taxes de séjour ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2333-26 et suivants et R2333-43 et suivants ;

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L422-3 et D422-3 ;

Vu l'article Article L135 B du Livre des procédures fiscales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°060/2018 du 24 septembre 2018 relative aux tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Var du 26 mars 2003 instituant la taxe départementale additionnelle de 10 % à la taxe de séjour communale ;

Considérant la révision du barème légal de la taxe de séjour applicable pour 2021 ;

**Le Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE les tarifs de la taxe de séjour au réel applicables à compter du 1^{er} janvier 2021**, tels que figurant dans le tableau ci-après pour chaque nature et chacune des catégories d'hébergement définies par la loi ;
- Précise qu'il convient d'y ajouter la part de la taxe additionnelle départementale qui s'élève à 10 % du tarif communal de la taxe de séjour ;

- Rappelle les principales modalités de recouvrement, de contrôle et de sanctions de la taxe de séjour à percevoir sur le territoire communal du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

A compter du 1^{er} janvier 2021, la présente délibération annule et remplace la délibération n°060/2018 du 24 septembre 2018 relative aux tarifs de la taxe de séjour.

Catégories d'hébergement définies par la loi	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2021		
	Tarif Commune	Taxe Additionnelle Département	Tarif applicable par nuit et par personne
1 - Palaces	4,20 €	0,42 €	4,62 €
2 - Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30 €	3,30 €
3 - Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €	0,23 €	2,53 €
4 - Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
5 - Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €
6 - Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,08 €	0,88 €
7 - Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,66 €
8 - Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

9 - Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergement mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée de séjour est de : **5 % (soit 5,5 % taxe additionnelle comprise)**

- du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé fixé par la Commune ;

- ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

MODALITES DE RECOUVREMENT DE LA TAXE DE SEJOUR AU REEL

« La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune » (article L2333-29 du CGCT).

« La taxe de séjour est perçue sur les assujettis définis à l'article L2333-29 par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus et les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels. La taxe est perçue avant le départ des assujettis alors même que, du consentement du logeur, de l'hôtelier, du propriétaire ou du principal locataire, le paiement du loyer est différé. » (article L2333.33 du CGCT).

Le montant de la taxe de séjour est calculé, par personne et par nuitée de séjour, suivant la fréquentation réelle dans chaque catégorie d'hébergement concerné, sur la période de l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Cas d'exonération de la taxe de séjour

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant d'un euro (1,00 €).

Déclarations et versements du produit de la taxe de séjour à la Commune

Les logeurs, les hôteliers, les propriétaires ou les intermédiaires mentionnés à l'article L2333-33 du CGCT doivent déclarer chaque mois le nombre de nuitées effectuées dans l'établissement ou le logement concerné, et procéder à chaque trimestre échu au versement à la Commune des montants perçus de taxe de séjour.

Sur ces déclarations figurent notamment, pour chaque hébergement loué et pour chaque montant de taxe de séjour perçu, les dates de début et de fin de séjour, la date de perception, l'adresse de l'hébergement, le nombre de personnes ayant séjourné, le nombre de nuitées, le tarif de chaque nuitée lorsque l'hébergement n'est pas classé, le montant perçu de taxe de séjour, ainsi que le numéro d'enregistrement de l'hébergement et, le cas échéant, les motifs d'exonération de la taxe.

A ce jour, selon les dispositions de l'article L2333-34 du CGCT, les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels versent deux fois par an, au plus tard le 30 juin et le 31 décembre, les montants de taxe de séjour.

Déclarations mensuelles à effectuer au plus tard le 10 du mois suivant :

- Soit en ligne sur la plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour : <https://lecastellet.taxesejour.fr/>
- Soit auprès du Service Tourisme* : 2 rue de la Poste - 83330 Le Castellet (Village)
Tél. 04 94 32 79 13 - tourisme@ville-lecastellet.fr

*Dans ce cas, joindre une copie du registre du logeur.

Règlement trimestriel de la taxe de séjour à terme échu et à réception de l'état récapitulatif portant le détail des sommes collectées :

- Soit en ligne sur la plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour : <https://lecastellet.taxesejour.fr/>
 - Soit par virement bancaire (RIB de la Commune communiqué sur demande)
 - Soit par chèque bancaire à l'ordre de « Trésor Public » auprès du Service municipal du Tourisme - 2 rue de la Poste - 83330 Le Castellet (Village). Tél. 04 94 32 79 13
- Adresse postale : Commune Le Castellet - Service Tourisme - Hôtel de Ville
Place du Champ de Bataille - CS 90001 - 83330 LE CASTELLET

Publication des tarifs de la taxe de séjour

Les tarifs de la taxe de séjour doivent être affichés chez les logeurs, hôteliers, propriétaires et intermédiaires chargés de percevoir la taxe.

En Mairie, ils sont tenus à la disposition de toute personne qui souhaite en prendre connaissance.

Afin de permettre aux sites de location par internet, ainsi qu'à tout intervenant de connaître les tarifs de taxe de séjour applicables à chaque hébergement loué, la Direction Générale des Finances Publiques publie les délibérations des collectivités locales sur le site internet <http://taxesejour.impots.gouv.fr>

Contrôle et sanctions

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Maire met en œuvre la procédure de **taxation d'office** conformément aux dispositions réglementaires prévues notamment par le Code Général des Collectivités Territoires (articles L2333-38 et R2333-48) à l'égard des logeurs, des hôteliers, des propriétaires, des intermédiaires et des professionnels mentionnés à l'article L. 2333-34.

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt par mois de retard selon le taux en vigueur.

De plus, les défauts de production des déclarations dans les délais prescrits, les omissions ou inexactitudes constatées dans les déclarations entraînent l'application d'**amendes** telles que prévues notamment à l'article L2333-34-1 du CGCT.

Délibération n° 068/2020 Instauration à compter du 1^{er} janvier 2021 de la majoration de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul SAINTE-MARIE

Les dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts permettent aux communes classées dans les zones géographiques mentionnées au premier alinéa du I de l'article 232 du même code, de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Eu égard de la liste des communes figurant en annexe du décret n°2013-392 du 10 mai 2013, cette majoration est applicable dans la commune Le Castellet qui appartient à une zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants – l'agglomération de Toulon - où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou le nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social.

Ce dispositif a pour objectif de favoriser la mise sur le marché et l'affectation à la résidence principale de logements dans les zones tendues.

A l'origine, le Code Général des Impôts a été modifié par la loi n°2014-1655 de finances rectificative pour 2014 (article 31) pour permettre aux communes susvisées de majorer de 20 % à partir de 2015 la part leur revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Puis, la loi n°2016-1917 de finances pour 2017 (article 97) a modifié ce pourcentage pouvant être compris entre 5 % et 60 %.

A titre d'information, parmi les 25 communes de l'agglomération toulonnaise situées en zones tendues en matière de parc locatif de logements, il a été constaté que cette surtaxe d'habitation a été appliquée en 2019 dans 22 communes au taux de 20 ou 30%, dont 15 communes qui l'ont institué depuis 2015, parmi lesquelles 4 communes membres de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume.

Oùï l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 232 et 1407 ter ;

Vu le Décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du Code Général des Impôts ;

Considérant que la Commune Le Castellet conserve en 2020 ses taux d'imposition des taxes foncières et de la taxe d'habitation inchangés depuis 2017 ;

Considérant le souhait de la Commune d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements actuellement sous occupés ;

Considérant qu'en application de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts cette décision du Conseil Municipal relative à la fiscalité directe locale doit être prise avant le 1^{er} octobre 2020 pour être applicable aux impositions dues à compter de 2021 ;

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** de majorer de 30 % la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 069/2020 Garantie d'emprunt à Var Habitat pour l'opération « Terra Uva 14 logements usufruit » - Contrat de prêt n° 111852

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul SAINTE-MARIE

Vu la demande du bailleur social Var Habitat sollicitant la commune du Castellet afin que celle-ci lui garantisse l'emprunt concernant l'acquisition en VEFA de 14 logements situés Route des sources au CASTELLET,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriale,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° 111852 en annexe signé entre VAR HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Mairie du Castellet accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 541 829,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 111852, constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération n° 070/2020 Lancement d'une procédure de Modification du PLU

Rapporteur : Madame Sabine SCHANG

Il est exposé au Conseil qu'il convient d'apporter des modifications et adaptations au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune approuvé par délibération du 2 juin 2009, modifié.

Il est précisé que cette procédure de modification a pour finalité :

- D'intégrer davantage la mixité sociale tout en préservant la commune de projets d'ampleur démesurée
- De procéder à des adaptations réglementaires des zones UCa du PLU, n'étant pas situées en cœur de village, pour une meilleure intégration dans l'environnement et la préservation de leur caractère rural.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-13-2,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2010 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2011 approuvant la modification simplifiée du PLU (suppression de l'ER 95),

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 novembre 2011 approuvant la modification du PLU (zone UB),

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 Mai 2013 approuvant la modification du PLU (zone IAU du Brulat),

VU la délibération n° 49/2014 du Conseil Municipal en 17 juin 2014 approuvant la modification simplifiée n° 6 (zone UDp au secteur du Camp du Castellet),

VU la mise en compatibilité du PLU prescrite le 20 Janvier 2014 par Monsieur le Préfet concernant la création d'un poste électrique 225/63Kv et son accès dans la zone N du secteur du Camp (n° 7),

VU la délibération n° 50/2014 du Conseil Municipal en date du 17 juin 2014 approuvant la modification simplifiée n° 8 concernant la modification ou la suppression de certains emplacements réservés,

VU la délibération n° 02/2015 du Conseil Municipal en date du 02 Février 2015 approuvant la modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme – Modification du règlement,

VU la délibération n° 03/2019 du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2019 approuvant la modification n° 10 du Plan Local d'Urbanisme – Modification du règlement,

Considérant que l'ensemble des modifications à apporter ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables;

- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant que la modification relève donc d'une procédure de modification de droit commun du PLU, diligentée en application des articles L. 153-36 à L. 153-40 et L. 153-41 à L. 153-44 du Code de l'urbanisme ;

Considérant, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, que le projet de modification sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et qu'il fera l'objet d'une enquête publique ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'engagement de cette procédure de modification.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'engagement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme telle que proposée

Délibération n° 071/2020 Attribution du marché de fourniture de carburants par cartes accréditives et livraison de fioul domestique et de gaz propane en citerne

Rapporteur : René CASTELL – Maire

Afin de répondre aux besoins de la commune, il a été lancé sous la forme d'un appel d'offre ouvert une consultation de fourniture de carburant par cartes accréditives et livraison de fioul et gaz domestique (propane en citerne) pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois.

Cette consultation est composée de 3 lots traités par marché séparé avec les minimum et maximum suivant pour chacune des années:

Lot 1 : Fourniture de carburant par cartes accréditives – minimum : 6 000€ H.T. – maximum : 25 000€ H.T.

Lot 2 : Fourniture par livraison de fioul domestique – minimum : 6 000€ H.T. – maximum : 25 000€ H.T.

Lot 3 : Fourniture par livraison de gaz domestique – minimum : 6 000€ H.T. – maximum : 25 000€ H.T.

Au terme de l'analyse des offres réalisée par les services, la commission d'appel d'offres réunie le 14 septembre 2020 a attribué les lots ainsi :

Lot 1 : Société Total Distribution, offre économiquement la plus avantageuse sur les 2 offres reçues pour ce lot,
Lot 2 : S.A.R.L. Fioul 83, offre économiquement la plus avantageuse sur les 3 offres reçues pour ce lot,
Lot 3 : Primagaz, seule offre reçue pour ce lot et qui répond aux besoins énoncés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le choix des candidats retenus :

- o Lot 1 : Société Total Distribution, pour un minimum de 6 000€ H.T. et un maximum de 25 000€ H.T.
- o Lot 2 : S.A.R.L. Fioul 83, pour un minimum de 6 000€ H.T. et un maximum de 25 000€ H.T.
- o Lot 3 : Primagaz, pour un minimum de 6 000€ H.T. et un maximum de 25 000€ H.T.

- D'autoriser le maire à signer lesdits marchés, toutes les pièces s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à son exécution,

-

- De dire que les crédits sont et seront inscrits aux budgets correspondants.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le choix des candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés, toutes les pièces s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à son exécution,

DIT que les crédits sont et seront inscrits aux budgets correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

René CASTELL

Maire